

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 janvier à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers participant au vote : 14

Etaient présents :

- Lafage Jean-Louis
- Franco Philippe
- Roland Christian
- Hamchart Marie
- Perronnet Gilles
- Labonne Marie-France
- Vitrac Robert
- Lavigné Jean-Paul
- Mme Faure Stéphanie
- Saint Martin Jean-Christophe
- Hallalel Zohra
- Raynes Jacques

Etaient absents :

- FAURE Stéphanie excusée.
- GEFFARD Alexandre qui a donné pouvoir à ROLAND Christian.
- GRELLETY Jean Yves qui a donné pouvoir à PERRONNET Gilles.

La séance est ouverte à 20h35, Monsieur FRANCO Philippe 1^{er} adjoint est désigné comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adjonction à l'ordre du jour de trois délibérations qui sont les suivantes :

Autorisation à signer une convention avec les auteurs pour l'exposition avec la BDP

Approbation du règlement intérieur de l'étendoir

Convention avec le conseil général pour le prêt de fonds d'Art Contemporain

Aucune objection n'est émise.

Délibération n°1 : Projet de mise aux normes des bâtiments scolaires – DETR

M. le Maire expose l'urgence de la mise aux normes concernant la sécurité des bâtiments communaux scolaires.

Il propose des travaux permettant l'amélioration de l'évacuation en cas d'incendie et du confinement des élèves en cas de fuite de gaz.

101 813,32 € TTC soit 84 844,43 € HT

Il propose le plan de financement suivant :

Conseil Général	26%	22 157,27 €
Contrat d'objectif		
DETR	40%	33 937,77 €
Commune	34%	28 749,39 €

Ouï, l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

- Accepter la proposition du Maire,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires,
- De donner pouvoir au Maire pour décider, préparer et passer les marchés correspondants.

Par 14 voix pour,

Délibération n°2 : Liste des représentants à la commission communale des impôts directs.

M. Christian ROLAND, expose que L'article 1650 du CGI prévoit que chaque commune doit constituer une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint ainsi que de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. Une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) est donc proposée au vote du conseil Municipal. A partir de cette liste, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne (DDFP) choisi 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants).

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M PAYENCHET Francis (propriétaire bois)	M GAILLARD Jacques (propriétaire bois)
M LAFAGE Jean Louis	M RENOUE Jean Philippe
M LASSERRE Michel	M FOULQUIER Gilles
M BONNAMY Patrick	M DENIS Bernard
M PERRONNET Gilles	M MORON Jean Philippe
Mme CHEYROUX Françoise (hors commune)	M GONDONNEAU Denis (hors commune)
M FRANCO Philippe	M ROLAND Christian
M BERTHOLOM Jean Paul	Mme HAMCHART Marie
M BALLEREAU Pierre	M ESTEVE Jean Paul
M BAPTISTE Alain	M BURGER Robert
Mme FEUILLE Suzette (Propriétaire bois)	Mme MOURET Marie (Propriétaire bois)
M DESTEUQUE LASSERRE Robert (hors commune)	M DELBOS Raymond (hors commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette liste par 14 voix pour.

Délibération n°3 : Autorisation de passage Grappe de Cyrano

L'association « la Grappe de Cyrano » demande l'autorisation de passage sur la commune de la 28^e édition qui aura lieu le 9 et 10 mai 2015.

Le circuit prévoit de passer par le Pont de Lalinde et de remonter vers Bousserand en passant par le GR6E.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Moto-club organisant la Grappe de Cyrano pour la partie du circuit empruntant les chemins communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix

Délibération n°4 : Modification périmètre du site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »

La Préfecture de la Dordogne sollicite la commune de Couze et Saint Front à propos de la modification du périmètre de protection du site FR7200664 des « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » qui fait partie depuis le 29 décembre 2004 pour le réseau européen des sites Natura 2000. L'ensemble de la zone Natura 2000 passe de 3768 ha à 3692 ha. Pour la vallée de la Dordogne, le périmètre suit le relief naturel des falaises, fossés et murailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour

Délibération n° 5 : Convention partenariat avec GRDF pour compteur communiquant

Face à la demande d'une amélioration de la fiabilité de comptage des consommations de gaz par les abonnés, GRDF installe des relais sur des points hauts pour faciliter les télé-relevés.

Ces télé-relevés permettent une facturation sur des index réels et non sur des estimations pour une meilleure gestion des consommations.

Dans ce but, GRDF demande à la Mairie de Couze et Saint Front de pouvoir réaliser une étude de faisabilité dans le but d'installer un relais sur le pylône du stade municipal.

Dans l'hypothèse de la faisabilité de cette installation, GRDF proposera une convention d'une durée de 20 ans avec une reconduction tacite, ou une possibilité de résiliation, tous les 5 ans.

Pour cette occupation, GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT facturée à terme échu deux mois avant l'échéance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer Sur l'autorisation de réalisation de l'étude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas cette mesure par 10 voix contre, 3 abstentions et 1 pour.

Délibération n° 6 : Mutualisation fourniture électricité suite à dérèglementation des tarifs.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la candidature de la commune au marché d'électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergie fondé par le SDE24.

Considérant que le tarif historique de la commune est intéressant, que le groupement de communes, prendrait une marge conséquente sur le tarif obtenu, que les interventions de maintenance pourraient dans le futur être sous traitées par des entreprises privées et non par « ERDF ».

La commune perdrait ainsi sa capacité de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas cette mesure par 9 voix contre, 4 abstentions, 1 pour.

Délibération n° 7 : Convention d'adhésion au pole santé et sécurité au travail du CDG 24

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'adhésion au pole santé et sécurité au travail du CDG 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

Délibération n° 8 : Renouvellement convention facturation redevance assainissement collectif

La régie du SIAEP (Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lalinde) demande le renouvellement de la convention lui confiant la facturation de la redevance d'assainissement instituée sur la commune de Couze et Saint Front auprès des abonnés raccordables au réseau communal de tout à l'égout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 9 : Tarifs assainissement collectif

La régie du SIAEP (Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Lalinde demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs d'assainissement collectif de 2015.

Pour information, la dernière revalorisation des tarifs de notre commune date de 2004, et avait fait l'objet d'une augmentation de 12.5% à savoir :

	2003	2004 - 2014
Abonnement annuel	91.21 €	103.45 €
Traitement au m3	0.60 €	0.68 €

Les échéanciers de paiement aux tarifs actuels sont déjà établis et compte tenu des modifications de la fiscalité, M. le Maire propose donc au conseil municipal de reconduire ces tarifs pour 2015.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

Délibération n° 10 : Convention prêt matériel pour action culturelle

La bibliothèque de Couze et Saint Front organise une exposition ayant pour thème « les héros de la BD » du 3 au 18 février 2015 à la salle de l'étendoir.

La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) nous prête du matériel pour réaliser cette exposition. Ce prêt à titre gracieux est conditionné à la signature d'une convention.

Il est également nécessaire de signer une convention avec les auteurs et dessinateurs qui vont exposer certaines œuvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces mesures par 14 voix pour.

Délibération n° 11 : Renouvellement adhésion au CDAS

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 sur la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités.

Le Comité Départemental d'Action Sociale nous propose donc de renouveler notre abonnement pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

Délibération n° 12 : Renouvellement adhésion « Notre Village »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à « Notre Village Terre d'Avenir » pour la période 2015-2018 pour un montant de 3 000 €.

Considérant que les finances de la commune sont exsangues, du fait de la baisse des dotations de l'état, du poids des emprunts et que la commune est à même de prendre en charge les actions proposées dans le cadre de l'Agenda 21. Que le « label hirondelle » entre dans une logique commerciale. Que les territoires sont mis en concurrence et de fait que les maires sont contraints de trouver toujours plus de subventions pour organiser des actions qui relèvent simplement de l'action de l'Etat dans le registre de l'action collective et citoyenne.

Considérant que 10% des Mairies ont le « Label hirondelle », sans être adhérentes de l'association « Notre Village Terre d'Avenir », que la participation citoyenne est effective dans notre commune, et qu'elle est prolongée par les actions du conseil municipal, tant par les actions en faveur des jardins partagés, que par la mise en place de co-voiturage.

De manière humoristique, M. FRANCO propose la création d'auto-labellisation de la commune en fonction de l'air du temps pour démontrer le caractère inutile de l'inflation de labels et autres appellations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas cette adhésion par 11 voix contre, 1 abstention, 2 voix pour.

Délibération n° 13 : Condamnation commune de Couze

Le 12 janvier 2015, l'huissier de justice nous a notifié le jugement rendu par le tribunal de grande instance de Bergerac en date du 10 juin 2014.

Le litige a été constaté durant la précédente mandature. Il s'agit d'un chemin privé appartenant à l'époque à Monsieur FRANCES, et par conséquent clôturé, reliant deux

chemins faisant partie du domaine public communal à savoir, la rue du quartier romain et le chemin du Planège.

Il apparait que l'ancienne municipalité avait démonté les portails fermant ce chemin privé, prétextant que le simple fait que cette parcelle reliait deux chemins publics, il était public.

Le juge a statué sur le fait que, en vertu des éléments de preuve de propriété, le chemin sujet du litige était bien privé.

Le jugement condamne donc la Commune de Couze et Saint Front à payer à M. FRANCES :

- 2 000 € au titre des dommages et intérêts pour atteinte portée par voie de fait à sa propriété
- 3 000 € au titre des dépens selon l'article 700 du CPC

Les frais de l'avocat de la commune, Maître ARGUESO ainsi que les frais d'huissier sont également à notre charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas faire appel de la décision du Tribunal de Grande Instance et de régler le demandeur ainsi que les dépens et frais accessoires et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour l'exécution de cette décision et d'inscrire les dépenses ainsi générées au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 11 voix pour et 3 abstentions.

Délibération n° 14 : Tableau des effectifs

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE	EFFECTIF	EFFECTIF	FONCTIONS
	HEBDOMADAIRE	BUDGÉTAIRE	POURVU	
<u>Cadre emploi rédacteur :</u>				
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35 h	1	1	<i>Secrétaire de mairie</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>				
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	18 h 45	1	1	<i>Agent gérant l'agence postale</i>
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	3 h 45	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	35 h	0	0	Accueil mairie
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>				
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	18 h 30	1	1	<i>Agent spécialisé des écoles.</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	35 h	3	2	<i>Agent technique polyvalent</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	24 h 15	1	1	

Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	22 h 45	2	2	Agents technique de restauration
.....		10	8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

Délibération n° 15 : recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement ponctuel – (Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) d'un agent pour remplacer les agents techniques en arrêt maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

Délibération n° 16 : Règlement intérieur étendoir

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement intérieur de la salle de l'Etendoir qui a été simplifié afin de mieux correspondre aux besoins actuels et notamment un rappel sur les consignes de sécurité relatives à la consommation d'alcool.

Dans un souci d'économie, il est proposé d'afficher le règlement en salle de l'Etendoir, plutôt que de donner une copie systématique à chaque demande de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

Délibération n° 17 : Convention avec Conseil Général en vue d'une exposition du Fonds d'Art Contemporain.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une exposition "Mises au jour" du Fonds Départemental d'Art Contemporain à la salle de l'Étendoir par le Conseil Général de la Dordogne pour la période du lundi 23 mars au vendredi 17 avril 2015.

Cette exposition concerne la mise à disposition de la collection 2011. Elle participe à la politique culturelle de notre commune et plus largement au rayonnement de notre territoire en proposant un accès riche et varié à toutes les formes d'arts graphiques. Cette exposition sera renforcée par l'intervention de la conseillère pédagogique auprès des différentes classes de notre école pour promouvoir une large sensibilisation de nos élèves aux expressions artistiques et culturelles.

Cette exposition doit faire l'objet d'une convention de prêt entre le Conseil Général et la Commune.

Cette convention de prêt est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mesure par 14 voix pour.

INFORMATIONS DIVERSES :

1- Cimetière :

Vu les nombreuses réclamations concernant l'inesthétique des fleurs fanées sur les tombes, il est demandé à monsieur le Maire de réaliser dans un premier temps, un affichage faisant appel au civisme des usagers du cimetière pour qu'ils retirent les fleurs fanées de la Toussaint. Si ce rappel est insuffisant, de préparer un arrêté pour imposer le nettoyage des tombes.

2- Problèmes de stationnement aux abords des écoles.

Le maire informe le conseil municipal de problème constant aux abords des écoles et particulièrement de ceux de l'école maternelle. Ils ont des conséquences sur la circulation des véhicules et du bon transport des élèves par le transport commun dédié au RPI. La sécurité des élèves en est réduite. Il convient donc, avant de procéder à des mesures de police, de procéder à une campagne de sensibilisation élargie de la population et des usagers. Celle-ci sera conduite par les élus en charge de ce dossier et donnera lieu à une publication dans le prochain bulletin municipal.

3- Ordures ménagères.

Le maire informe le conseil municipal de la multiplication des dépôts sauvages de déchets ménagers et de déchets encombrants dans la commune. Plusieurs incidents ont concerné le croisement du bas de la côte de la Vierge et la route de Cahors dans la commune. Les dépôts sauvages, contraires à la réglementation, sont de nature à entraîner toutes les sanctions nécessaires. Dans un souci de ne pas en arriver à cette extrémité coercitive, une campagne de sensibilisation sera organisée par les élus en charge de ce dossier et donnera lieu à une publication dans le prochain bulletin municipal.

4- Travaux dans la mairie :

- Archives : des travaux de réhabilitation ont été réalisés dans la salle des archives du 1^{er} étage de la mairie par les agents techniques communaux. Un traitement à base de chaux a été passé sur l'ensemble des murs et un plancher a été posé sur l'ensemble de la surface et des étagères montées tout autour de la salle.
- Cave : le même traitement a été appliqué à la cave ainsi que la pose d'étagères pour permettre le stockage. des luminaires ont été installés.

La séance a été clôturée à 22h30. La parole est donnée à la salle.

Questions diverses

Mr Noualhat signale :

- que les illuminations de Noël sur le pylône devant sa maison ont été mal enlevées.
- que la semaine précédant le 22 du mois de janvier, des matières fécales sont arrivées par la rivière, il suppose qu'il s'agit de vidange de fosses sceptiques.

La question des risques de chute due à la « campagne d'extinction des feux de villes », est soulevée par M. Jean-Paul ESTEVE, la réponse de M. FRANCO 1^{er} adjoint :

- Les luminaires présents sur les carrefours, et sur les zones dangereuses ont été maintenus,
- Les réclamations portant sur des éclairages au cas par cas peuvent être étudiées,
- L'achat de candélabres alternatifs, environ 4 000€ l'unité, n'est pas envisageable actuellement au vue de nos finances.
- La jurisprudence en matière de chute dans le noir, est favorable à la commune dans la mesure où l'éclairage est facultatif, et que par conséquent il appartient à l'usager de s'en prémunir en s'équipant de manière adéquate.

Les débats étant clos, M. le Maire propose de partager le verre de l'amitié.